



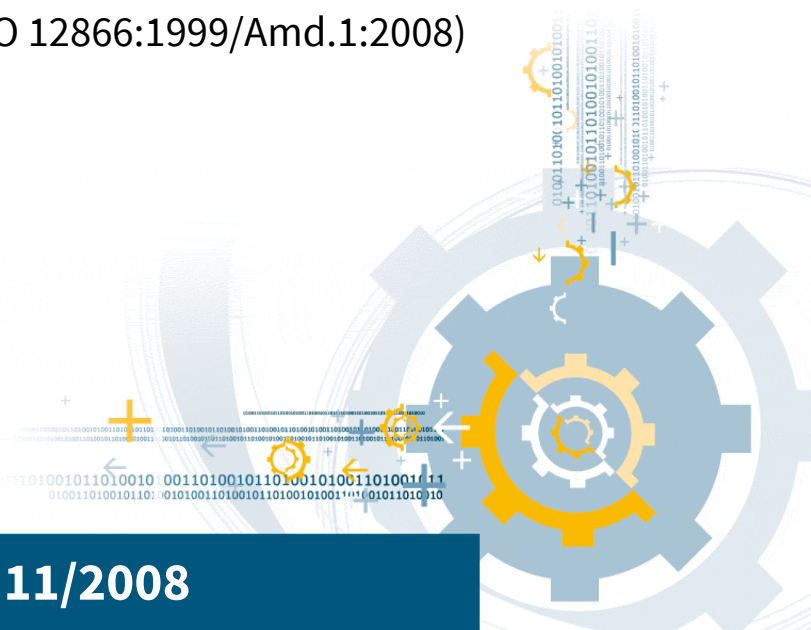
Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 12866:1999/A1:2008

Instruments ophtalmiques - Périmètres - Amendement 1 (ISO 12866:1999/Amd1:2008)

Ophthalmic instruments - Perimeters -
Amendment 1 (ISO 12866:1999/
Amd1:2008)

Ophthalmische Instrumente - Perimeter -
Änderung 1 (ISO 12866:1999/Amd.1:2008)



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 12866:1999/A1:2008 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 12866:1999/A1:2008.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 12866:1999/A1:2008

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

EN ISO 12866:1999/A1

Novembre 2008

ICS 11.040.70

Version Française

**Instruments ophtalmiques - Périmètres - Amendement 1 (ISO
12866:1999/Amd1:2008)**

Ophthalmische Instrumente - Perimeter (ISO
12866:1999/Amd1:2008)

Ophthalmic instruments - Perimeters - Amendment 1 (ISO
12866:1999/Amd1:2008)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 12866:1999. Il a été adopté par le CEN le 29 novembre 2008.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire	Page
Avant-propos.....	3